

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 avril 2013

Présents : MM HAQUIN J., Bourgmestre-Président,
COURTOIS T., PARIS D., CORNET A., Echevins
CLOUX F., PIRARD M., RUZETTE COPPIETERS'T
WALLANT M., LEFEVRE O., DUTILLEUX J.,
RAVIGNAT A., RENSON V., Conseillers
~~LEONARD M.F.,~~ Présidente du CPAS
de MARNEFFE A., Secrétaire

Objet : prime communale à l'installation d'une citerne à eau de pluie - approbation

Le Conseil communal,

- Vu la nécessité d'encourager les citoyens à une utilisation rationnelle des ressources en eau ;
- Considérant que la vie à la campagne nécessite parfois que de grandes quantités d'eau soient utilisées pour notamment l'entretien des jardins ;
- Considérant que des crédits suffisants sont prévus au budget communal pour l'octroi de primes communales environnementales à l'article 879/331-01;
- Sur proposition du collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

ARRETE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Le règlement ci-après relatif à l'octroi d'une prime communale à l'installation d'une citerne à eau de pluie :

Article 1

La commune de Wasseiges accorde à partir du 1^{er} mai 2013 et dans les limites du crédit budgétaire disponible, une prime communale destinée à encourager l'installation de citernes à eau de pluie sur le territoire de la commune.

Article 2

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

Demandeur : - toute personne physique domiciliée dans la commune au moment de la demande.
- toute personne morale ayant son siège social dans la commune au moment de la demande.

Citerne à eau de pluie :

Une installation nouvelle placée dans un immeuble ancien ou nouvellement construit situé sur le territoire de la commune de Wasseiges

- d'une capacité minimale de 5.000 litres
- équipée
 - d'un système de filtrage à son entrée ;
 - d'une trappe de visite et d'entretien ;
 - d'une conduite pour évacuer les eaux en excès ;
 - d'une pompe de type hydrophore équipée d'une régulation ;
 - d'un filtre à la sortie du groupe hydrophore ;
- destinée à
 - un usage extérieur tel que robinet extérieur pour le jardin ;
 - et/ou à l'alimentation des W.C. ;
 - et/ou à l'alimentation de la machine à lessiver.

Article 3

La prime communale est fixée à un montant forfaitaire de
- 150,00 € par installation.

Article 4

La subvention sera accordée aux conditions suivantes :

- l'immeuble dans lequel la citerne à eau de pluie est installée est situé sur le territoire de la commune de Wasseiges ;
- le demandeur doit apporter la preuve que l'installation placée répond aux conditions détaillées à l'article 2 et ce par le biais notamment d'une attestation du fournisseur et d'une photo avant remblaiement ;
- le demandeur autorise le service voirie à vérifier sur place l'installation ;

Article 5

La demande de prime est adressée au collège communal endéans un délai d'1 an maximum prenant cours à la date de facturation de l'installation.

Article 6

La demande est introduite par écrit au moyen du formulaire prévu à cet effet fourni par l'administration communale et est accompagnée des documents justificatifs suivants :

- copie de la facture d'achat ou d'installation ;
- preuves que la citerne placée répond aux prescriptions de l'article 2 (attestation – photo);
- copie du permis d'urbanisme éventuel requis dans le cas où la citerne n'est pas enfouie (art. 264, 2°, c. du CWATUPE) ;

Article 7

Le demandeur est tenu de produire tout document probant qui lui serait réclamé par le collège communal afin d'établir le bien-fondé de sa demande.

Article 8

Le collège communal statue dans un délai de 60 jours maximum à compter de la réception de la demande complète.

Article 9

La prime est payée après achèvement des travaux et vérification de la réalisation des travaux sur les lieux par les services communaux.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} mai 2013. Il sera transmis au collège provincial conformément au prescrit de l'article L1122-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et publié conformément au prescrit de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Secrétaire

Le Président

Agnès de MARNEFFE

Pour extrait conforme,

Joseph HAQUIN

La Secrétaire communale

Le Bourgmestre